

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS

DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi et dans le respect des mesures barrières liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Mme PELLET Marie-José, Maire.

Présents : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, Mme Morgane CAM, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Guillaume ROUSSEL, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET.

Absents : Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX

Excusé ayant donné procuration : M. Éric NÈGRE à Mme Marie-Josée VEYRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Date de la convocation : 05 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 05 avril 2023

N°CM2023-04-11-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2023-04-11-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2023-04-11-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022
CM2023-04-11-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
CM2023-04-11-03	BUDGET COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
CM2023-04-11-04	BUDGET COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CM2023-04-11-05	BUDGET COMMUNE AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
CM2023-04-11-06	BUDGET COMMUNE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
CM2023-04-11-07	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE : « PROJET IMMOBILIER »
CM2023-04-11-08	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
CM2023-04-11-09	BUDGET COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
CM2023-04-11-10	BUDGET PROJET IMMOBILIER APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

CM2023-04-11-11	BUDGET PROJET IMMOBILIER APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CM2023-04-11-12	BUDGET PROJET IMMOBILIER AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
CM2023-04-11-13	BUDGET PROJET IMMOBILIER VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
CM2023-04-11-14	BUDGET ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
CM2023-04-11-15	BUDGET ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CM2023-04-11-16	BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022
CM2023-04-11-17	BUDGET ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
CM2023-04-11-18	EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
CM2023-04-11-19	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SMEG 2021
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2023-04-11-03 – BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion de la commune établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	269 926,84 €	269 926,84 €	-133 588,10 €	136 338,74 €
Fonctionnement	233 178,48 €	0,00 €	89 316,00 €	322 494,48 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif M 14 de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de Gestion M14 pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-04 – BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme VEYRET Marie-Josée, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Marie-José PELLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	707 759,34 €	797 075,34 €	242 610,55 €	109 022,45 €
Report de l'exercice antérieur		233 178,48 €		269 926,84 €
Total	707 759,34 €	1 030 253,82 €	242 610,55 €	378 949,29 €
Bilan par section	322 494,48 €		136 338,74 €	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-05 – BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2022 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 322 494,48 €, au budget primitif 2023, de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 322 494,48 €	Affectation au crédit du compte 1068 de la section d'investissement	30 000,00 €
	Reprise au compte 002 de la section de fonctionnement	292 494,48 €

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-06 – BUDGET COMMUNE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 0^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,28 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,55 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité :

1. de *conserver* les taux d'imposition en 2023 identiques à ceux de 2022 :

TH :9,98%

TFB :41,28%

TFPNB : 52,55 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°CM2023-04-11-07 BUDGET COMMUNE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE : PROJET IMMOBILIER

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget annexe « Projet Immobilier ».

Pour cela, elle détaille les montants nécessaires :

Sur le budget général :

En dépense de fonctionnement, chapitre 65, article 6582 : **52 300 €**

Sur le budget annexe « projet immobilier » :

En recette de fonctionnement, chap 75, article 755 : **52 300 €**

En dépense de fonctionnement, chapitre 023 : **24 263 €**

En recette d'investissement, chap 021, article 021 : **24 263 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le virement de la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Projet Immobilier » comme détaillé ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023

Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-08 BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie ci-dessous.

Associations	Subventions 2022	Demandes 2023	Propositions 2023 Commission
ANT	400,00 €	600,00 €	600,00 €
APE	0,00 €	0,00 €	600,00 €
ART	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carrières du Bon temps	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chasse	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Gymnasia	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Hommes et cailloux	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Jazz à Junas	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Jeunesse Junassole	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Junas OM	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Mont Redonnet	800,00 €	900,00 €	800,00 €
Pep's	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Rubgy CV	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
TMJ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 600,00 €	12 900,00 €	10 900,00 €
CCAS	2 000,00 €		2 500,00 €
Caisse des écoles	600,00 €	600,00 €	600,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-09 – BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2022 en fonctionnement et en investissement.

Le projet présenté s'équilibre à :

- 1 069 589,48 € en section fonctionnement
- 308 428,22 € en section d'investissement

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023
011- Charges à caractères général	318 600,00 €
012- Charges de personnel	287 000,00 €
014- Atténuation charges	156 000,00 €
023- Virement à la section d'investissem	109 089,48 €
65- Autres charges de gestion courante	172 900,00 €
66- Charges financières	26 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	0,00 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	1 069 589,48 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2023
013- Atténuation de charges	4 000,00 €
042- Opérations d'ordre	0,00 €
70- Produits de services	18 700,00 €
73- Impôts et taxes	478 230,00 €
74- Dotations diverses	249 365,00 €
75- Autres produits de gestion	26 800,00 €
002- Résultat d'exploitation reporté	292 494,48 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	1 069 589,48 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2023
16- Emprunts et dettes assimilés	55 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles	500,00 €
21- Immobilisations corporelles	252 928,22 €
001- Déficit reporté	
Total dépenses INVESTISSEMENT	308 428,22 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2023
021-Virement de la section d'exploitation	109 089,48 €
10- Dotations	63 000,00 €
001- Résultat reporté	136 338,74 €
Total recettes INVESTISSEMENT	308 428,22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2023 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-dessus,

D'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-10 – BUDGET PROJET IMMOBILIER APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget commerce établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-22 641,03 €	0,00 €	-3 390,32 €	-26 031,35 €
Fonctionnement	25 048,29 €	20 000,00 €	25 156,04 €	30 204,33 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif projet immobilier/commerce de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Approuve le compte de Gestion M14 pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-11 - BUDGET PROJET IMMOBILIER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame VEYRET Marie-Josée, 2ème Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Marie-José PELLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	17 843,96 €	43 000,00 €	253 188,49 €	249 798,17 €
Résultats reportés		5 048,29 €	22 641,03 €	
Total	17 843,96 €	48 048,29 €	275 829,52 €	249 798,17 €
Bilan par section	30 204,33 €		-26 031,35 €	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-12 – BUDGET PROJET IMMOBILIER – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2022 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 30 204,33 €, au budget primitif 2023, de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 30 204,33 €	Affectation au crédit du compte 1068 de la section d'investissement	26 031,35 €
	Reprise au compte 002 de la section de fonctionnement	4 172,98 €

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-13 - BUDGET PROJET IMMOBILIER – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2022 en fonctionnement et en investissement.

Le projet présenté s'équilibre :

- 50 294,35 € en section d'investissement
- 68 472,98 € en section de fonctionnement

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023
011-Charges à caractère général	2 500,00 €
023- Virement à la section investissement	24 263,00 €
65-Autres charges de gestion courante	26 187,22 €
66- Charges financières	11 972,00 €
68- Charges exceptionnelles	3 550,76 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	68 472,98 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2023
75- Autres produits de gestion	64 300,00 €
77- Produits exceptionnels divers	
002- Résultat d'exploitation reporté	4 172,98 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	68 472,98 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2023
16- Emprunts et dettes assimilées	24 263,00 €
21- Immobilisations corporelles	
041-Opérations patrimoniales	
001- Déficit reporté	26 031,35 €
Total dépenses INVESTISSEMENT	50 294,35 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2023
16- Emprunts	0
021-Virement de la section fonctionnement	24 263,00 €
041-Opérations patrimoniales	
001- Solde d'exécution antérieur	
10- Immobilisations corporelles	26 031,35 €
Total recettes INVESTISSEMENT	50 294,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2023 du budget Projet immobilier/commerce, équilibré en dépenses et en recettes pour la section fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de la manière définie ci-dessus,

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-14 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget eau et assainissement établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	300 109,71 €	300 109,71 €	-22 012,90 €	278 096,81 €
Fonctionnement	62 653,59 €	0,00 €	27 190,47 €	89 844,06 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de Gestion du budget eau et assainissement pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-15 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame VEYRET Marie-Josée, 2ième Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Marie-José PELLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	1 015 279,71 €	1 042 470,18 €	1 030 147,04 €	1 008 134,14 €
Résultats reportés		62 653,59 €		300 109,71 €
Total	1 015 279,71 €	1 105 123,77 €	1 030 147,04 €	1 308 243,85 €
Bilan par section	89 844,06 €		278 096,81 €	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-16 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2021 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 89 844,06 € au budget primitif 2023, de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 89 844,06 €	Affectation au crédit du compte 1068 de la section d'investissement	0,00 €
	Reprise au compte 002 de la section de fonctionnement	89 844,06 €

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-17 – BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2022 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le projet s'équilibre à :

- 130 344,06 € en section fonctionnement
- 311 538,18 € en section d'investissement.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023
11- Charges à caractère général	5 500,00 €
042_ Opérations d'ordre de transfert entr	33 441,37 €
65- Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66- Charges financières	17 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	72 402,69 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	130 344,06 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2023
70- vente de produits fabriqués	40 500,00 €
002- Excédent d'exploitation reporté	89 844,06 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	130 344,06 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2023
16- Emprunts et dettes assimilés	22 500,00 €
20- Frais d'études	
21- Immobilisations corporelles	255 596,81 €
040- Opérations d'ordre de transfert	33 441,37 €
001- Déficit reporté	0,00 €
Total dépenses INVESTISSEMENT	311 538,18 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2023
10222 FCTVA	0,00 €
1068-Excédent de fonctionnement capita	0,00 €
13- subventions d'équipement reçues	0,00 €
040- opération d'ordre de transfert entre	33 441,37 €
001- Solde d'exécution antérieur	278 096,81 €
Total recettes INVESTISSEMENT	311 538,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-dessus,

D'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

N°CM2023-04-11-18 – EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015 et 2016 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 21 600 € . Elles seront imputées au Budget annexe projet immobilier à l'article 6542.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote et **décide à l'Unanimité** :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°CM2023-04-11-19 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SMEG 2021

Madame le Maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public des déchets. Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service.

Madame le Maire présente le rapport du délégataire Territoire d'Energie Gard - SMEG pour le service de l'énergie 2021.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à l'Unanimité**, prennent acte du rapport annuel du délégataire 2021 pour l'énergie.

La séance est levée à 20 h 30

**La secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**